



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-016

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-09-00003 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025 02 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône du 09 janvier 2025 (6 pages) Page 5

BFC-2025-01-10-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-108 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-489 portant désignation de Monsieur GAMOND-RIUS Thierry, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs) (2 pages) Page 12

BFC-2025-01-09-00002 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-109 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages) Page 15

BFC-2025-01-07-00004 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA- 2025-102??? portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires TAXIS BINET ET AMBULANCES ARNAYTOISES à SAINT-PRIX-LES-ARNAY dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de l'activité transports sanitaires (2 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-09-06-00003 - ARC EARL DU SOLEIL LEVANT (4 pages) Page 23

BFC-2024-08-30-00005 - ARC SARL DOMAINE MICHEL GROS (2 pages) Page 28

BFC-2024-09-20-00011 - ARC_DOMAINE HUBER-VERDEREAU (2 pages) Page 31

BFC-2024-08-30-00004 - ARC_EARL DOMAINE LOUIS BOUZEREAU (2 pages) Page 34

BFC-2024-09-06-00002 - ARC_EMILIEN LUCAND (2 pages) Page 37

BFC-2024-09-13-00008 - ARC_GAEC MOYOT (2 pages) Page 40

BFC-2024-09-13-00007 - ARC_GINDREY JEAN-LOUIS (2 pages) Page 43

BFC-2024-09-13-00009 - ARC_SCEA BREY-MAIRE (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-01-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -GAEC DES BATTANTS (4 pages) Page 49

BFC-2025-01-14-00002 - Arrêté portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles HENNEBERT Nicolas (4 pages) Page 54

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-08-26-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VINS PIERRE-YVES PERRACHON à La Chapelle-de-Guinchay (1 page) Page 59

BFC-2024-08-14-00041 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à Buxy (1 page)	Page 61
BFC-2024-08-14-00040 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe GIEN à La Chapelle-au-Mans (1 page)	Page 63
BFC-2024-08-22-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert MATHIEU à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 65
BFC-2024-08-22-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert PERRODIN à La Grande-Verrière (1 page)	Page 67
BFC-2024-08-19-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MUSTO à Saint-Pierre-de-Varennes (1 page)	Page 69
BFC-2024-08-13-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain BIDOLET à Chalmoux (1 page)	Page 71
BFC-2024-08-13-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES VOLANS à Genouilly (1 page)	Page 73
BFC-2024-08-26-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SOUILLARD Bruno et Christine à Saint-Agnan (2 pages)	Page 75
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2025-01-06-00003 - Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles-SALOMON-Anne-Claire-5 rue du Mont Jean-90200-GIROMAGNY (2 pages)	Page 78
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2025-01-17-00001 - 2025 01 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 81
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-01-02-00003 - Arrêté n° 25-03 BAG relatif à l'agrément d'un organisme assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques (1 page)	Page 84
BFC-2025-01-02-00002 - Arrêté n° 25-04 BAG relatif à l'agrément d'un organisme assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques (1 page)	Page 86

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-09-00001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à GRISOUARD Sandrine : terres agricoles situées à ROYE LES LOUPS et AUVET ET LA CHAPELOTTE (70) (2 pages)

Page 88

BFC-2025-01-14-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC JAUPITRE (4 pages)

Page 91

BFC-2025-01-14-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DE LA MALTRACE (4 pages)

Page 96

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-16-00006 - Arrêté n° 25-14 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)

Page 101

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-01-10-00001 - Arrêté de délégation de signature à Madame Lucile MOLLIER, responsable de la direction de l'organisation scolaire (DOS) (2 pages)

Page 115

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-09-00003

Arrêté ARS BFC DCPT 2025 02 modifiant la
composition du conseil territorial de santé de la
Haute-Saône du 09 janvier 2025

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-02 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 09 janvier 2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2024-86 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, Clinique St Martin à Vesoul - FHP

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, clinique Brugnon Agache - FEHAP

Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC - FEHAP

Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier 70 – FHF

Suppléance : en cours de désignation

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON, Clinique St Martin à Vesoul – FHP

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire : Dr Eric HUDELOT, AHBFC - FEHAP

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire : Dr Yannick SELLES, Groupe hospitalier 70 - FHF

Suppléance : Dr Pierre KUNTZ, Groupe hospitalier 70 - FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, Handy'Up - UNAPEI

Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE, AHSFC - NEXEM

Titulaire : Mme Patricia CUDEY, ADMR - URIOPS

Suppléance : M. Sébastien DUMOND, AHSFC - URIOPS

Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT, ELIAD - UNA

Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône, FHF

Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES, Association Addictions France

Suppléance : M. Bruno RICHELET, Association Addictions France

Titulaire : Mme Delphine FLORES, AHBFC - FEHAP

Suppléance : M. Lionel BEN-AHMED, FEHAP

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET, CPIE de la « Vallée de l'Ognon »

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire : Mme Cellia LEBEUF, ASEPT FC/B

Suppléance : Mme Mélanie MARCHAND, ASEPT FC/B

Titulaire : M. Romain FRANCOIS, IREPS BFC

Suppléance : en cours de désignation

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Roger PAPAVERO, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux

Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN, URPS infirmiers libéraux

Titulaire : M. David FLEUROTTE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurence DEFORET, URPS orthophonistes

Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérard NGOMA, DAC de Franche-Comté

Suppléance : M. Denis LEISING, DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER, Mutualité Française de Haute Saône

Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN, Mutualité Française de Haute-Saône

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASCO

Suppléance : Dr José-Philippe MORENO, FEMASCO

Titulaire : Dr Benoit RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Stéphane FRECHARD, CPTS du bassin Luron

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, HOSPITALIA Mutualité HAD

Suppléance : M. Samuel VILCOT, HOSPITALIA Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT, CDM 70
Suppléance : Dr Georges MARCHAL, CDM 70

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : M. José MIGNOT, APF France handicap
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Philippe DENIS, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité
Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Madame Mireille KERLAN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé**

Titulaire : Madame Catherine BOITEUX, UNSA
Suppléance : Mme Laurence BERGER, FO
Titulaire : M. Patrick PIERRE, UD des retraités et préretraités FO70
Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ, UNSA
Titulaire : Mme Marie GRANDHAIE, Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône
Suppléance : M. Guy RICHARD, UD CGT de Haute-Saône
Titulaire : Mme Michèle LAUT, FNAR
Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN, FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional**

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul
Suppléance : Mme Malika BERNARDIN, Adjointe au maire de vesoul
Titulaire : M. Benjamin GONZALES, Maire de Saulx de Vesoul
Suppléance : M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN, MSA Franche-Comté
Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT, CARSAT BFC
Titulaire : M. Nicolas WEICK, CPAM de Haute-Saône
Suppléance : Mme Marie DORIDANT, CPAM de haute-Saône

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône
- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale de l'agence régionale de santé de Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 09 janvier 2025

**Le directeur général de
l'agence régionale de santé,**



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-10-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-108 modifiant
l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-489 portant
désignation de Monsieur GAMOND-RIUS Thierry,
directeur général du centre hospitalier
universitaire de Besançon (Doubs), en qualité de
directeur par intérim du centre hospitalier
intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du
centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du
centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de
Flangebouche (Doubs)

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-108 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-489 portant désignation de Monsieur GAMOND-RIUS Thierry, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^e) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG du 19 avril 2024 portant suspension dans l'intérêt du service de Monsieur Jean-David PILLOT, directeur du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs) et la remise de l'arrêté à l'intéressé le 19 avril 2024 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-489 portant désignation de Monsieur GAMOND-RIUS Thierry, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs), à compter du 19 avril 2024 et jusqu'à la fin de la mesure de suspension de Monsieur Jean-David PILLOT ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 6 janvier 2025 portant admission d'office à la retraite de Monsieur Jean-David PILLOT à compter du 14 décembre 2024 ;

Considérant l'accord de Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), de poursuivre l'intérim de direction du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche, à compter du 14 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-489 sont complétées comme suit :

Conformément à la décision du CNG en du 6 janvier 2025 portant admission d'office à la retraite de Monsieur Jean-David PILLOT, à compter du 14 décembre 2024, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs), poursuit l'intérim de direction du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs), à compter du 14 décembre 2024.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance et d'administrations du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du centre hospitalier Saint-Louis à Ornans, du centre hospitalier de Morteau et de l'EHPAD de Flangebouche (Doubs), du centre hospitalier universitaire de Besançon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Fait à Dijon, le

10 JAN. 2025

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-09-00002

arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-109 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Decize
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-109
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1365 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-265 du 30 mars 2021, n° 2021-998 du 6 septembre 2021, n° 2022-005 du 13 janvier 2022, n° 2022-1258 du 24 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0125 du 20 février 2023, n° 2023-0605 du 15 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-690 du 23 mai 2024 et n° 2024-1223 du 16 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 9 janvier 2025 de la direction du centre hospitalier de Decize transmettant le courrier du syndicat Force Ouvrière du 7 janvier 2025 faisant part de la désignation de Madame Catherine ROZIER en tant que représentante du personnel en remplacement de Madame Sophie THAVIOT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, sis 74 route de Moulins, BP 65, 58302 DECIZE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT, maire
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Monsieur Philippe ROLLIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Frédéric ROY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Catherine VOISIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Olivier VERDIER-DAVIOUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Catherine ROZIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Antony NICARD
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Danièle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Decize peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-07-00004

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA- 2025-102
portant retrait d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires TAXIS BINET ET
AMBULANCES ARNAYTOISES à
SAINT-PRIX-LES-ARNAY dans le cadre d'une
cession de fonds de commerce de l'activité
transports sanitaires

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA- 2025-102

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires TAXIS BINET ET AMBULANCES ARNAYTOISES à SAINT-PRIX-LES-ARNAY dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de l'activité transports sanitaires

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/SP/14-0177 en date du 28 octobre 2014 portant agrément à compter du 1^{er} octobre 2014 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES dont le siège social et son unique implantation sont situés Pré de Barive 21230 SAINT-PRIX-LES-ARNAY, sous le numéro d'agrément 21-2014-01.

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-1396 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois VSL au profit de la SARL Ambulances TAXI A4 dont le siège social est situé 7D rue du Bailly à DIJON 21000, dans le cadre d'un projet de cession de fonds de commerce.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'attestation cession de fonds relatif à la cession de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES par la SARL Ambulances TAXI A4 en date du 22 août 2024,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires privée AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES sise Pré de Barive 21230 SAINT-PRIX-LES-ARNAY, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSB/DOS/SP/14-0177 en date du 28 octobre 2014 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n°21-2014-01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES sise Pré de Barive 21230 SAINT-PRIX-LES-ARNAY délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du 31/08/2024 à minuit.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL Ambulances TAXI A4 dont le siège social est situé 7D rue du Bailly à DIJON 21000, pour son implantation sise Pré de Barive 21230 SAINT-PRIX-LES-ARNAY conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mises en services précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle BINET et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or.

Dijon, le 07 janvier 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-06-00003

ARC EARL DU SOLEIL LEVANT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU SOLEIL LEVANT
3 place de la mairie

21400 GOMMEVILLE

Dijon le **06 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024_106

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56.1365 (soit 56.1365 en surface pondérée) situés sur les communes de AUTRICOURT, CELLES-SUR-OURCE, LANDREVILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DU SOLEIL LEVANT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au ^{23/08/2024} et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU SOLEIL LEVANT demeurant à GOMMEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 56.1365 ha qui représente une surface pondérée¹ de 56.1365 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10110 LANDREVILLE	000 ZK 28	3.5189
10110 LANDREVILLE	000 ZK 29	0.5000
10110 LANDREVILLE	000 ZK 30	1.5400
10110 LANDREVILLE	000 ZK 7	1.7053
10110 LANDREVILLE	000 ZK 12	1.0130
10110 LANDREVILLE	000 ZK 13	0.2234
10110 LANDREVILLE	000 ZK 14	0.4312
10110 LANDREVILLE	000 ZK 15	0.1908
10110 LANDREVILLE	000 ZK 16	1.8055
10110 LANDREVILLE	000 ZK 17	1.0488
10110 LANDREVILLE	000 ZK 18	0.4876
10110 LANDREVILLE	000 ZK 22	2.8204
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 84	1.5070
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 85	0.4880
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 86	0.9900
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 87	0.0770
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 88	3.2600
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 78	0.6050
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 79	0.0240
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 80	0.2480
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 81	0.1180
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 82	0.2340
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 83	0.1290
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 95	2.7810
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 96	0.9120
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 97	0.8440
10110 LANDREVILLE	000 ZL 7	1.3727
10110 LANDREVILLE	000 ZL 8	0.6211
10110 LANDREVILLE	000 ZL 9	1.8271
10110 LANDREVILLE	000 ZK 1	0.2752

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10 110 LANDREVILLE	000 ZK 2	0.2839
10110 LANDREVILLE	000 ZK 3	3.2332
10110 LANDREVILLE	000 ZK 128	3.8227
21570 AUTRICOURT	000 ZC 54	4.5940
21570 AUTRICOURT	000 ZC 2	1.8740
21570 AUTRICOURT	000 ZC 3	0.2010
21570 AUTRICOURT	000 ZK 10	2.6420
21570 AUTRICOURT	000 ZD 12	6.8140
10110 LANDREVILLE	000 ZK 127	1.0737

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-30-00005

ARC SARL DOMAINE MICHEL GROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SARL DOMAINE MICHEL GROS
7 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE-ROMANEE

Dijon le 30 AOUT 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-130

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0.1886 (soit 28.8558 en surface pondérée) situés sur la commune de VOSNE-ROMANEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GROS FRERE ET SOEUR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au ^{27/08/24} et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DOMAINE MICHEL GROS demeurant à VOSNE-ROMANEE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1886 ha qui représente une surface pondérée¹ de 28.8558 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21700 VOSNE-ROMANEE	000 AN 241	0.0702
21700 VOSNE-ROMANEE	000 AN 246	0.0232
21700 VOSNE-ROMANEE	000 AN 302	0.0683
21700 VOSNE-ROMANEE	000 AN 308	0.0269

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-20-00011

ARC_DOMAINE HUBER-VERDEREAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE HUBER-VERDEREAU
23 RTE DEPARTEMENTALE 974
LES MAGNYS
21190 MEURSAULT

Dijon le

20 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-060

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0.3296 ha (soit 1.6480 en surface pondérée) situés sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE LEJEUNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DOMAINE HUBER-VERDEREAU demeurant à MEURSAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3296 ha qui représente une surface pondérée¹ de 1.6480 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21630 POMMARD	000 AS 28	0.3296

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-30-00004

ARC_EARL DOMAINE LOUIS BOUZEREAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DOMAINE LOUIS BOUZEREAU
17 rue Charles Giraud
21190 MEURSAULT

Dijon le 30 AOUT 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-120

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,7702 ha (soit une saup de 36,1492 ha) situés sur les communes de BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE et VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL VINCENT BOUZEREAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUNE	BS 34, BS 65, BS 71, BS 70
MEURSAULT	BC 48, BC 59, BC 49, CR 38, AI 13, AI 96, BP 6, CC 62, CC 63, C 558, AP 68, AP 105, AP 106, AZ 139, AZ 140, AS 71, AP 87, AH 130, AH 131, AH 132, AH 133, AH 134, CR 98
MONTHELIE	B 889
VOLNAY	AT 5, AE 79, AE 80, AE 100, AS 108

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-06-00002

ARC_EMILIEN LUCAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EMILIEN LUCAND
10 rue Saint Michel – FERRIERES
21530 SAINT-ANDEUX

Dijon le **06 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-110

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 130,9505 ha situés sur les communes de SAINT-ANDEUX, SAINT-LEGER-VAUBAN et ROUVRAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Alain LUCAND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-ANDEUX	D 55, D 56, D 57, D 108, D 163, D 174, A 192, D 98, C 83, C 84, C 86, C 87, C 4, C 5, C 6, A 239, D 30, D 31, D 32, C 109, C 110, C 111, C 112, C 113, C 102, D 39, D 449, A 265, A 272, A 207, D 170, D 52, B 165, C 104, A 26, D 54, D 58, D 59, D 60, D 61, D 64, D 72, D 75, D 77, D 118, D 138, D 140, D 142, D 143, D 145, D 146, D 150, D 465, A 243, C 75, C 96, C 97, C 003, D 91, D 171, A 191, A 247, A 248, A 254, A 256, A 257, A 258, A 233, A 234, A 235, A 236, A 237, A 308, A 309, A 194, A 84, A 85, A 91, A 201, A 202, A 203, A 210, A 213, A 214, B 83, C 71, C 103, C 108, C 69, C 114, D 6, D 11, D 12, D 169, D 94, D 105, D 36, D 37, D 161, D 165, D 101, D 102, D 155, D 156, D 166, D 167, C 28, D 53, D 96, D 97, D 50
ROUVRAY	A 7
SAINT-LEGER VAUBAN	B 248, B 325, B 164, B 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00008

ARC_GAEC MOYOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC MOYOT
10 rue de la cure
21450 ÉTORMAY

Dijon le

03 SEP. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-117

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21,1087 ha situés sur les communes de CORPOYER LA CHAPELLE, LA VILLENEUVE LES CONVERS et ETORMAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement soit par l'EARL SAUSSIER, soit par la SCEA LANGEREAU CARRE ou soit par M. MOYOT FRANCOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ETORMAY	ZH 37
CORPOYER LA CHAPELLE	ZC 36
LA VILLENEUVE LES CONVERS	ZH 9, ZI 0028

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00007

ARC_GINDREY JEAN-LOUIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GINDREY Jean Louis
17 rue de la louère
21390 NOIDAN

Dijon le **13 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-124

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0328 ha situés sur les communes de FONTANGY et NOIDAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BOURGES Etienne.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTANGY	ZI14
NOIDAN	ZN28, ZN29, ZN30, ZN31, ZN32, ZN33, ZN34, ZN35, ZN36

13 SEP 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-09-13-00009

ARC_SCEA BREY-MAIRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA BREY MAIRE
route de Vaux sur Crosne
21110 CESSEY-SUR-TILLE

Dijon le **13 SEP. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-133

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,2515 ha situés sur la commune de BINGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par FRAULOIS FREDERIC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BINGES	ZA0158
BINGES	A0058
BINGES	ZH0031, ZH0032, ZH0033, ZH0040A, ZH0040B, ZH0041, ZH0042, ZH0093, ZH0095, ZH0099, ZH0100, ZH0102, ZH0112, ZH0043

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-01-14-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles -GAEC DES BATTANTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2025

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **16/07/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES BATTANTS (HENNEBERT Karine et Yves)
	Commune	58700 Prémery
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE MAROLLES (BITAULT Hubert)
	Surface demandée	9,22 hectares
	Communes concernées	Prémery

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 05/11/2024,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 30/10/2024, le dossier présenté par le GAEC DES BATTANTS est en concurrence avec la demande de M. HENNEBERT Nicolas déposée dans le cadre d'une opération d'agrandissement :

Demandeurs	Date ARC	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surface sans concurrence
HENNEBERT Nicolas	29/10/24	6,63	4,97	1,66

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC DES BATTANTS	138,46
HENNEBERT Nicolas	118,94

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 2, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DES BATTANTS répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. HENNEBERT Nicolas répond au rang de priorité 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES BATTANTS comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. HENNEBERT Nicolas comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DES BATTANTS** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de **M. HENNEBERT Nicolas**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES BATTANTS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références
Prémery	E 11-12-13-49-29-30-35

Soit une surface totale de 9,22 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES BATTANTS, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de Prémery, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2025-01-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -GAEC DES BATTANTS

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-01-14-00002

Arrêté portant autorisation et refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
HENNEBERT Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2025

**Arrêté N°
Portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **29/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	HENNEBERT Nicolas
	Commune	58700 Prémery
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE MAROLLES (BITAULT Hubert)
	Surface demandée	6,63 hectares
	Communes concernées	Prémery

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. HENNEBERT Nicolas est en concurrence avec la demande du GAEC DES BATTANTS déposée dans le cadre d'une opération d'agrandissement ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surface sans concurrence
GAEC DES BATTANTS	16/07/24	30/10/24	9,22	4,97	4,25

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
HENNEBERT Nicolas	118,94
GAEC DES BATTANTS	138,46

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 2, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. HENNEBERT Nicolas répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES BATTANTS répond au rang de priorité 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que M. HENNEBERT Nicolas comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES BATTANTS comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de **M. HENNEBERT Nicolas** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DES BATTANTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. HENNEBERT Nicolas n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Prémery	E 49-29-30-35

Soit une surface totale de 4,97 hectares.

M. HENNEBERT Nicolas est autorisé à exploiter la parcelle suivante, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Prémery	E 31

Soit une surface totale de 1,66 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

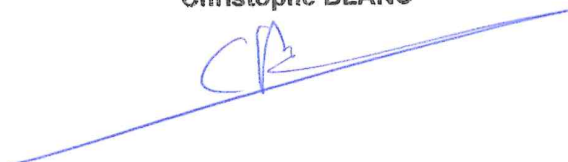
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. HENNEBERT Nicolas, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de Prémery, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Nièvre
Département de la Nièvre
Bureau de l'urbanisme et de l'équipement
Service de l'urbanisme et de l'équipement

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-26-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL VINS
PIERRE-YVES PERRACHON à La
Chapelle-de-Guinchay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL VINS PIERRE-YVES PERRACHON
2 Les Paquelets
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mâcon, le 26 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024225

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,70 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (A426, A453, A491, A493, A556, A730, A731, A1026, A1070, A1072, A1185, A1186, B46, B47, B240, B242, B329, B330, B335, B336, B337, B338, B356, B357, B460, B559, B563, B565, B598, B640, B644, B649, G265, G271, G314) ;
- ROMANECH-THORINS (A238, A239, A240, C103, C104, C105, C150) ;
- SAINT-AMOUR-BELLEVUE (A31, A32, A36, A37) ;
- CHENAS (69) (C173, C174) ;
- JULIENAS (69) (B213, B222, B786, B846, C271, C342, C382, C403, C485).

Votre dossier a été enregistré complet au 21 août 2024 sous le n° 2024225.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 décembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-14-00041

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à
Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL WURTZ
Monsieur WURTZ Philippe
4 Bis rue des Maréchaux
71390 Buxy

Mâcon, le 14 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024211

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,47 ha situés sur la commune de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (B505, B506, B507, B508, B512, B513, B514, B515, B790, B791, B844, C64, C65, C78, C79, C545, C546, C547, C558, C577, C578, C963, C996, C997, C998, C999, C1000, C1001, C1002, C1003, C1004, C1010, C1011, C1012, C1013, C1106, C1146, C1422, C1499, C1516, C1517)**, exploités par l'EARL LES VIEILLES CADOLLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 août 2024 sous le n° 2024211.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

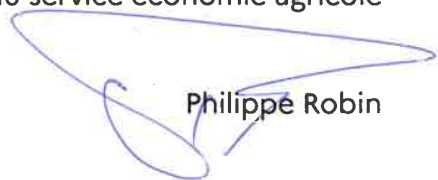
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-14-00040

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Christophe GIEN
à La Chapelle-au-Mans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur GIEN Christophe
Les Solins
71130 La-Chapelle-Au-Mans

Mâcon, le 14 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,76 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-AU-MANS (A417, AB39, AC10, AC84, AC87, AC146, AC149, B420, B421, B422, B423, B425, B441, B444, B556, B557, B649, B662, C617, C619)**, exploités par le GAEC DES MARECHAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 août 2024 sous le n° 2024147.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-22-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Hubert
MATHIEU à Saint-Laurent-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

MATHIEU Hubert
30 route de la Côte d'Or
71800 Saint-Laurent-en-Brionnais

Mâcon, le 22 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024242

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,46 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-SOUS-DUN (C89,C259)**, exploités par HYVER Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2024 sous le n° 2024242.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-22-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Hubert
PERRODIN à La Grande-Verrière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur PERRODIN Hubert
Le Crot au Meunier
Chemin des Baudrans
71990 La Grande-Verrière

Mâcon, le 22 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024155

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,23 ha situés sur la commune de **VILLAPOURCON (58) AH1, AH39, AH40, AH42, AH43, AH44, AH45, AH46, AH47, AH48, AH49, AH50, AH52, AH53, AH56.**

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2024 sous le n° 2024155.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-19-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MUSTO à
Saint-Pierre-de-Varennes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MUSTO Kévin
16 Route de la Beaujarde
71670 Saint-Pierre-De-Varennes

Mâcon, le 19 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024234

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,39 ha situés sur la commune de **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES (ZP23, ZR2, ZR54)**, exploités par le GAEC DEMAIZIERE.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 août 2024 sous le n° 2024234.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-13-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Romain BIDOLET
à Chalmoux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BIDOLET Romain
2 Les Philippes
71140 Chalmoux

Mâcon, le 13 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023281

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,13 ha situés sur la commune de **CHALMOUX (A28, A47, A57, A66, A67, A69, A363, B58, C276, E28, E580, E582, G154, G155, G160)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2024 sous le n° 2023281.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-13-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES VOLANS
à Genouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES VOLANS
4 les Volans
71460 Genouilly

Mâcon, le 13 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024227

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juillet 2024 et complété le 10 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter, via la téléprocédure Logics, de 4,22 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (A88, A437, D167)**, exploités par M. FERREOL Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2024 sous le n° 2024227.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-26-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC SOUILLARD
Bruno et Christine à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur et Madame SOUILLARD Bruno
GAEC SOUILLARD Bruno et Christine
Les Dauphins
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 26 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024241

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 205,11 ha situés sur les communes de :

- LES GUERREUX C389, E96, E97, E98, E99, E100, E130, F7, F8, F9, F11, F12, F13, F311 ;
- PERRIGNY-SUR-LOIRE A70, A71, A73, A75, A76, A77, A79, A80, A91, A93, A99, A100, A101, A102, A103, A104, A118, A157, A244, A245, A247, A253, A254, A363, A364, A365, A366, A384, A386, A407, A409, A414, A415, A418, A422, A423, A426, A428, A442, A445, A446, A483, A485, A492, B69, B70, B71, B72, B73, B75, B76, B77, B78, B79, B80, B81, B82, B83, B84, B85, B102, B103, B104, B105, B106, B109, B112, B114, B115, B116, B117, B118, B119, B146, B147, B410, B411, B458, B476, B478, B517, B519, B522, B524, B526, B527 ;
- SAINT-AGNAN E386, E387, E388, E397, F71, F72, F73, F76, F78, F79, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F87, F88, F90, F91, F92, F93, F94, F95, F100, F101, F102, F103, F104, F105, F106, F108, F109, F110, F118, F119, F128, F136, ZA47, ZD2, ZD7, ZD8, ZD9, ZD10, ZD11, ZD21, ZD24, ZD30, ZD31, ZD32, ZD33, ZD35, ZD36, ZD40, ZD41, ZD43, ZL3 ;

exploités par le GAEC DES DAUPHINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 août 2024 sous le n° 2024241.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-01-06-00003

Accusé réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles-SALOMON-Anne-Claire-5 rue du Mont
Jean-90200-GIROMAGNY

Belfort, le 09/09/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 205 992 9610 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé à mes services le 09 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 76 a 42 ca situés sur la commune de GIROMAGNY (90), enregistrée sous le n° 027202408094795. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (lettres d'information, acte de propriété et correction annexe 2) reçus pour les derniers le 05 septembre 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 septembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05 janvier 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Mme SALOMON Anne-Claire

5 rue du Mont-Jean

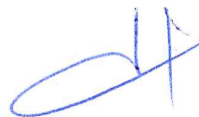
90200 GIROMAGNY

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire(s)
GIROMAGNY	AC	20	0,1700	SALOMON Fanny, SALOMON Agathe, SALOMON Anne-Claire
GIROMAGNY	AD	12	0,5942	SALOMON Fanny, SALOMON Agathe, SALOMON Anne-Claire
		Total	0,7642	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-01-17-00001

2025 01 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral cité en référence portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Pascale PAINEAU, cheffe du pôle RH par intérim
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Josselin LEMERLE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon par intérim, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- Mme Véronique LAURAIN, cheffe du PAE par intérim.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- Poste vacant, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Poste vacant, chef du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17/01/25

La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-02-00003

Arrêté n° 25-03 BAG relatif à l'agrément d'un
organisme assurant la formation santé, sécurité
et conditions de travail des membres de la
délégation du personnel au sein des Comités
Sociaux et Économiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél : 03.63.01.70.80

mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Arrêté N° **25 - 03 BAG** relatif à l'agrément d'un organisme assurant la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L.2315-18 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

VU l'article R.2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation CONSEIL FORMATION DROIT SOCIAL (CFDS) sis à Quetigny (21) en date du 26 avril 2024 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 14 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et Economiques :

CONSEIL FORMATION DROIT SOCIAL (CFDS)

SIRET : 793.462.714.00015

4, rue Simone Weil

21800 QUETIGNY

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

02 JAN. 2025

Fait à Dijon, le

Le Préfet

Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-02-00002

Arrêté n° 25-04 BAG relatif à l'agrément d'un
organisme assurant la formation économique
des membres de la délégation du personnel au
sein des Comités Sociaux et Économiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél : 03.63.01.70.80

mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Arrêté N° **25 - 04 BAG** relatif à l'agrément d'un organisme
assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel
au sein des Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-63 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation SIFCO sis à Besançon (25) en date du 25 avril 2024 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 14 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et Economiques :

SIFCO

SIRET : 514.022.177.00018

46, avenue Villarceau

25000 BESANCON

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le
02 JAN. 2025

Le Préfet

Paul MOURIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-09-00001

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à GRISOUARD Sandrine : terres agricoles situées
à ROYE LES LOUPS et AUVET ET LA CHAPELOTTE
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 09/01/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 02/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GRISOUDARD Sandrine
	Commune	AUVET ET LA CHAPELOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GRISOUDARD Camille
	Surface demandée	31 ha 05 a 30 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BROYE LES LOUPS – AUVET ET LA CHAPELOTTE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame **GRISOUDARD Sandrine** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame GRISOUARD Sandrine est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BROYE LES LOUPS et celle de AUVET ET LA CHAPELOTTE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 26	8,6040
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 2	1,4970
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 19	2,2740
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 20	2,8090
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 22	1,4020
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 21	2,3330
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 23	0,4680
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 34	3,2165
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 35	3,2165
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZK 28	5,2330
BROYE LES LOUPS		31,0530

Soit une surface totale de 31 ha 05 a 30 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC JAUPITRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2025

Arrêté N° BFC - 2025 - 01 - 14 - 00005

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **05/09/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC JAUPITRE CMJ JAUPITRE Maryline et Jérémie
	Commune	58350 Saint-Malo-en-Donzinois
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	51,32 ha
	Communes concernées	Nannay et Chasnay

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 27/11/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 19/11/2024, le dossier présenté par le GAEC JAUPITRE CMJ est en concurrence avec la demande du GAEC de la MALTRACE :

Demandeurs	Date ARC	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC de la MALTRACE	05/11/24	49,08	49,08

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC JAUPITRE CMJ	147,80 hectares
GAEC de la MALTRACE	135,24 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC JAUPITRE CMJ répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC de la MALTRACE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC JAUPITRE CMJ comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de la MALTRACE comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC JAUPITRE CMJ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Nannay et Chasnay**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références
NANNAY	ZH 41 – 51 – 48 – 47 – 31 – 30 ZE 110 – 92 – 146 – 129 – 103 – 102 – 101 – 8 ZD 101 – 92 – 89 – 88 – 82 ZC 72
CHASNAY	YA 36 – 35 – 34 – 29

Soit une surface totale de 51,32 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC JAUPITRE CMJ, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Nannay et Chasnay, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Christophe BLANC
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Administration

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DE LA MALTRACE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2025

Arrêté N° BFC - 2025 - 01 - 14 - 00004

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **05/11/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA MALTRACE BLOUZAT Eruc, Nicolas, Clément et Guillaume
	Commune	58350 Chasnay
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	49,08 ha
	Communes concernées	Nannay et Chasnay

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC de la MALTRACE est en concurrence avec la demande du GAEC JAUPITRE CMJ :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC JAUPITRE CMJ	05/09/24	05/03/25	19/11/24	51,32	49,08

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC JAUPITRE CMJ	147,80 hectares
GAEC de la MALTRACE	135,24 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC JAUPITRE CMJ répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC de la MALTRACE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC JAUPITRE CMJ comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de la MALTRACE comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA MALTRACE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Nannay et Chasnay**, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
NANNAY	ZH 41 – 51 – 48 – 47 – 31 – 30 ZE 110 – 92 – 146 – 129 – 103 – 102 – 101 – 8 (pour partie) ZD 101 – 92 – 89 – 88 – 82 ZC 72
CHASNAY	YA 36 – 35 – 34 – 29

Soit une surface totale de 49,08 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA MALTRACE, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Nannay et Chasnay, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-16-00006

Arrêté n° 25-14 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n° 25-14 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Aurélie CUNIN, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Aurélie CUNIN directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines par intérim, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
 - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
 - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARTICLE 8 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n° 24-291 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **16 JAN. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION		
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	
CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT		
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 41 64 00 - mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefecture-region.bourgogne-franche-comte>

Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2, PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Goussin Gwenaël (HT2, PNE) Bonnevie Olivier (T2, HT2, PNE) Michamblé Laurence (T2, HT2, PNE) Lévenard Céciline (T2, HT2, PNE) Hamani Zhor (T2, HT2, PNE)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2, PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Feurtey Nathalie (HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Goussin Gwenaël (HT2, PNE) Bonnevie Olivier (HT2, PNE) Michamblé Laurence (HT2, PNE) Lévenard Céciline (HT2, PNE) Hamani Zhor (HT2, PNE)

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131– Création		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés	
DRAC	<u>Pour l'approbation des émis</u> <u>par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles	
DRAC	<u>Pour l'approbation des émis</u> <u>par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

BOP de niveau interrégional

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de</u> <u>subvention, les demandes</u> <u>d'achat et</u> <u>certification/constatation du</u> <u>service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

BOP de niveau central :

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes		
SGAR	RUO, centre de coûts	Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
63 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 60 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Emmanuelle MFOUKA
Hamani Zhor

MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 364 – Cohésion		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-10-00001

Arrêté de délégation de signature à Madame
Lucile MOLLIER, responsable de la direction de
l'organisation scolaire (DOS)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 10 janvier 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LUCILE MOLLIER,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (DOS)

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2024 nommant madame Lucile MOLLIER, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – sans échelon spécial, directrice de la division de l'organisation scolaire au sein du Rectorat de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Lucile MOLLIER**, administratrice chargée de la direction de l'organisation scolaire, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions de la direction de l'organisation scolaire (DOS).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- la signature des actes concernant l'attribution de la dotation globale horaire aux établissements,
- des modification apportées aux structures pédagogiques,
- des décisions de refus,
- des moyens en postes (enseignants et non enseignants) ou en heures alloués au sein de l'académie.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI

